

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### **CAPES**

Question écrite n° 111484

### Texte de la question

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur son inquiétude de voir disparaître le CAPES de langues régionales. En effet, la création en 1985 du CAPES de breton a représenté une étape importante dans le développement de la langue bretonne. Elle a marqué sa reconnaissance en termes de statut. Elle a également permis de développer son enseignement dans le secondaire en tant que langue vivante et de construire la poursuite des filières bilingues au collège et au lycée. Pour l'année 2012, les concours de CAPES de langues régionales (basque, breton, catalan et occitan) avaient été annoncés comme non-ouverts puis le ministère de l'éducation nationale est finalement revenu sur cette décision. Toutefois, chaque année, le nombre d'ouvertures de postes diminue et dans ces conditions se pose la question du devenir du CAPES de langues régionales lui-même. Il lui demande quelle est la position de son ministère sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tient à rappeler que les langues régionales sont enseignées dans les différents niveaux du système éducatif sans discontinuer depuis 1982 et scolarisent plus de 32 000 élèves dans le second degré. Ces enseignements se poursuivront dans les années à venir, conformément à la volonté réaffirmée par le Président de la République en 2009, après l'adoption de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, instituant l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France. Les inscriptions aux concours du CAPES, dans ces mêmes langues régionales, ont été ouvertes pour la session 2012 du 31 mai au 12 juillet 2011.

### Données clés

Auteur: M. Gwendal Rouillard

Circonscription: Morbihan (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 111484 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6456 Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9411